



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 MAI 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
sur la commune de Labouheyre (40) au lieu-dit « Berroute » (tranche Est)**

**I – Présentation du projet**

La présente demande de permis de construire portée par la société SAS Centrale Photovoltaïque de Berroute, filiale à 100 % de la société EDF Énergies Nouvelles, a pour objet la création d'un ouvrage de production électrique à partir de l'énergie solaire (tranche Est) sur le territoire de la commune de Labouheyre au lieu-dit « Berroute ». Le site retenu est situé à proximité immédiate de la zone industrielle et de la route nationale 10 et il est longé par la voie ferrée Bordeaux – Hendaye.

Ce projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 18,8 MWc et d'une emprise de 46,6 ha est divisé en deux tranches.

Localisation	Exploitant - Propriétaire	Puissance	Surface clôturée	Surface à défricher
Tranche ouest (T1)	SAS Centrale photovoltaïque de Labouheyre	11,4 MWc	27,2 ha	38,8 ha
Tranche est (T2)	SAS Centrale photovoltaïque de Berroute	7,4 MWc	19,4 ha	26,16

La tranche Est (7,4 MWc) fait l'objet de la présente demande de permis de construire.

Les deux tranches seront raccordées au poste source de Labouheyre, à environ 400 m.

La production électrique prévue de la centrale photovoltaïque est de plus de 22 184 000 kWh par an, soit la consommation électrique domestique (chauffage compris) d'environ 8 356 personnes.

La durée de vie programmée de la centrale photovoltaïque, dont l'investissement total sera d'environ 53 millions d'euros, est de 25 ans minimum.

En phase d'exploitation, une certaine activité sera créée localement et à distance pour répondre aux besoins de maintenance, de nettoyage des panneaux (si nécessaire) et d'entretien des parcelles. Cet aménagement permettra de réaliser une économie de près de 5 500 tonnes de CO2 par an.

## **II – Cadre juridique**

La demande de permis de construire portée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Berroute est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 30 mars 2011.

il convient de mentionner qu'une demande d'autorisation de défrichement soumise à étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23 mars 2011 ; l'étude d'impact étant commune aux deux procédures de défrichement et de permis de construire.

## **III – Analyse du caractère complet du dossier**

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte :

- une demande de permis de construire,
- un rapport d'étude d'impact commun aux deux tranches Est et Ouest.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, synthèse de l'état initial...)
- une présentation du projet de centrale photovoltaïque (énergies renouvelables, choix de la localisation, projet et ses composantes, phase opérationnelle, projet en bref...)
- une analyse des effets du projet sur la santé humaine (pollution de l'air, nuisances de proximité, étude des dangers, conclusions...)
- une description des mesures environnementales (préservation des milieux physique, naturel et humain, des paysages et du patrimoine, coût des mesures compensatoires, boisements compensateurs...)
- la justification du choix,
- l'analyse des méthodes.

Ce rapport d'étude d'impact comporte en annexe de nombreuses cartes, figures et tableaux de synthèse.

Ce rapport est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du Code de l'environnement. Complété par des études complémentaires visées ci-dessus, il est étayé par des cartes et tableaux de synthèse permettant de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

L'autorité environnementale relève, toutefois, l'absence dans le dossier d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 identifiés.

## **IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### *IV.1 - Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- le contexte général et spécifique du projet
- l'état initial à travers toutes ses composantes
- les enjeux paysagers
- les aspects techniques du projet
- l'évaluation des effets sur l'environnement, le paysage et le patrimoine
- les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

### *IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement*

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

#### **IV.2.1 - Le milieu physique (contexte géologique, pédologique, hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique)**

On relève, pour l'essentiel, la pertinence des informations concernant :

- Le contexte géologique, pédologique et hydrogéologique  
Il y a lieu de relever que l'analyse réalisée a utilisé le support du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau réalisée dans le cadre du projet de centrale.  
Au plan méthodologique, la connaissance du contexte géologique du site a reposé à la fois sur une analyse documentaire et sur des sondages à la tarière.
- La topographie du site est relativement plate. Les sols présentent un contexte podzolique sableux, acide et peu fertile ; caractères liés à un déficit hydrique estival et à la présence de couches d'aliôs.
- Au plan hydrologique, les observations recueillies permettent de conclure que le bassin versant concerné par le projet (bassin du Bilot) est de faible superficie, d'autant plus que les fossés existants forment des barrières hydrauliques aux écoulements superficiels. Le site est traversé par des fossés qui rejoignent en aval du projet le ruisseau du Bilot.

#### Comptabilité avec le SDAGE et le SAGE.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne a été examinée et prise en compte par le maître d'ouvrage. Il est indiqué que l'aire d'étude est concernée par le projet de SAGE « Étangs littoraux Buch et Born en cours d'élaboration.

#### Climat

Le site bénéficie d'un potentiel d'ensoleillement de 1 954 h annuelles

#### Risques naturels et anthropiques

La commune de Labouheyre n'est pas concernée par le risque sismique ou le risque inondation. Par contre, bien que non couverte par un PPRIF, la commune de Labouheyre est exposée à un aléa d'incendie de forêt fort à très fort.

Le site n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses. Sur la base de l'inventaire des installations classées dans un périmètre élargi, le risque industriel apparaît modeste.

#### **IV.2.2 - Milieux naturels**

Les enjeux milieux naturels ont été analysés sur une aire d'étude dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'implantation possible. Ces enjeux milieux naturels sont présentés sous la forme d'une carte sur fonds IGN, et synthétisés dans des tableaux ; une carte des espèces remarquables a été ajoutée en complément par le maître d'ouvrage, à la demande du service instructeur.

Les inventaires de terrain menés en temps et en lieu de façon satisfaisante, ont permis de mettre en évidence, malgré la proximité de la zone industrielle de Labouheyre, une certaine richesse écologique concernant les habitats naturels et la faune liées à la présence de crastes et de points d'eau.

##### Habitats naturels – Flore

La zone d'étude est dominée par des parcelles de pinède clairsemées (tempête Klaus) et d'anciennes coupes de pins. Il a été relevé la présence de Landes humides à Erica Tetralix, qui constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Il y a lieu de noter également la présence d'un tronçon de craste d'un grand intérêt écologique abritant des espèces patrimoniales : Osmonde royale, deux variétés d'espèces végétales protégées au niveau national (« Drosera intermedia ») et régional (« angustissimus hispidus »).

Au nord, un autre habitat d'intérêt communautaire (« Calystegion ») a également été identifié. Globalement, ces milieux à enjeux constituent tous des milieux humides (ourlets, landes humides...). Il est conclu que tous ces habitats humides justifient une conservation en l'état, notamment lorsqu'ils sont associés à des espèces végétales ou animales remarquables.

##### Enjeux faunistiques

En liaison avec la présence de ces zones humides, l'expertise a permis de dénombrer :

- quatre espèces d'amphibiens protégées
- quatre espèces de reptiles protégées
- dix-huit espèces d'odonates
- des coléoptères saproxylophages à valeur patrimoniale (protection nationale et/ ou espèces inscrites en annexe II et IV de la directive « Habitats »)

Concernant les mammifères, aucune chauve-souris n'a été contactée au détecteur d'ultrasons. Il est estimé que si la présence potentielle de la Loutre au niveau de la craste ne peut être exclue en tant que territoire de chasse, notamment au printemps. Il est mentionné que les écoulements se situent très en amont et sont déconnectés de tout cours d'eau majeur.

Enfin, de nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent également le site, dont 38 sont protégées au niveau national, 6 sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

##### Pratique cynégétique

L'aire d'implantation possible du projet représente un enjeu cynégétique fort.

#### **IV-2-3 Milieu humain**

##### Occupation des sols

La zone d'étude est localisée sur des terrains forestiers à proximité de la zone industrielle de Labouheyre. Les parcelles concernées par l'implantation possible du projet de centrale ont une vocation principalement sylvicole ou industrielle. Le site du projet concernant 60 ha de zone NC, agricole et sylvicole ; ce qui a conduit la commune de Labouheyre à engager une révision simplifiée de son plan d'occupation des sols approuvée le 12 novembre 2009. Un zonage spécifique II NAP a donc été créé sur les 60 ha dédiés au projet.

### Servitudes techniques

#### – **Servitudes liées à la défense contre les incendies**

Il y a lieu de relever qu'une piste de DFCI traverse l'aire d'implantation possible en son centre du nord au sud. Le maître d'ouvrage s'engage au maintien de cette desserte DFCI.

#### – **Voies de circulation**

L'aire d'implantation est en marge d'axes routiers majeurs ; la route de Berroute est située à 60 mètres de l'aire d'implantation du projet et permet d'y accéder. La voie de chemin de fer Paris-Irun délimite la limite du site ; une distance suffisante devra être respectée au regard de la clôture de la centrale.

#### – **Captage AEP**

Le site est concerné par le périmètre de protection éloignée de deux captages AEP

### Milieu sonore

Les plus proches habitations sont situées à 200 m au nord-est du site ; les principales sources de bruit sont liées à la présence de la voie ferrée et de la zone industrielle attenante à la voie ferrée.

### **IV-2-4 Paysage**

Au regard des unités paysagères identifiées, les enjeux sont estimés modestes.

Au plan paysager, l'aire d'étude est dominée notamment, par :

- la forêt de pins maritimes (détruite entre 60 et 100 %),
- de grandes surfaces occupées par l'agriculture intensive,
- des linéaires routiers et ferroviaires
- une zone industrielle

On retiendra au titre des enjeux, la présence d'airiaux situés dans la partie nord de la commune mais non concernée par le projet, des espaces ouverts constitués par des prairies pâturées et un réseau de crastes visible au sein de l'aire d'implantation du projet avec un tronçon du craste nord-sud localisé au niveau de la partie centrale du projet.

Il convient de retenir que les enjeux paysagers sont modestes dans l'ensemble ; les formations boisées faisant écran pour la quasi-totalité des vues lointaines.

### **IV-2-5 Patrimoine**

Aucun monument historique au site protégé n'a été répertorié sur le périmètre des 5 km autour de l'aire d'implantation possible.

## ***IV.3 - L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement***

Cette analyse s'appuie sur deux tableaux de synthèse permettant d'apprécier de façon claire l'impact sur le milieu physique tant dans les phases défrichement, travaux et exploitation.

### Défrichement

Le défrichement est susceptible d'entraîner une remontée de la nappe ; ce risque est accru en hiver. Des piézomètres seront installés par le maître d'ouvrage afin de vérifier et quantifier les effets du défrichement.

Le risque d'érosion éolienne est également pris en compte et devra faire l'objet de mesures réductrices.

### Phase chantier

L'acheminement des composants entraînera une augmentation du trafic routier, génératrice de bruit et de pollution (air, eau). Cet impact est estimé faible, compte tenu du caractère limité des rotations de camions (4 à 6 par jour au maximum).

Des impacts temporaires et spécifiques à la phase chantier sont pris en compte. (Installation des fondations, mise en place des panneaux et raccordement au réseau). Les précautions envisagées devraient permettre d'atténuer sensiblement ces impacts. En particulier, le phénomène de tassement des sols devrait être limité par le recours à des engins relativement légers et un nombre de passage limité. Le raccordement au réseau électrique avec un poste source dont la proximité a été notée, ne devrait pas, moyennant le respect des précautions prévues, engendrer des impacts significatifs.

#### Impacts de l'utilisation de la technologie CdTe et l'évaluation des risques de dysfonctionnement

L'étude estime que dans le cas où un incendie se déclencherait sur le site, les impacts sur l'environnement seraient significativement réduits. Les études réalisées en laboratoire ont mis en exergue que la quantité de cadmium libérée serait de l'ordre de 0,04 % de la teneur en cadmium total, soit une quantité qui apparaît particulièrement faible dans le contexte de l'analyse du cycle de vie des modules photovoltaïque de type CdTe.

Dans les autres situations envisagées (inondation, foudre, grêle), les incidences sur l'environnement sont également estimées négligeables, notamment compte tenu de la stabilité du tellure de cadmium, insoluble dans l'eau.

#### Impacts sur l'hydrologie

L'étude a examiné les incidences éventuelles du projet sur la mesure B5 du SDAGE qui recommande de limiter l'imperméabilisation des sols et la mesure B6 concernant la non dégradation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables.

### **IV-3-2 Impacts sur les milieux naturels**

Une carte des impacts sur les milieux naturels et des enjeux à protéger rend compte de façon claire de la diversité des milieux et des efforts mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour conserver les zones à sensibilité environnementale.

#### Zones à inventaire/Site Natura 2000

Le site d'implantation du projet de centrale est localisé à environ 2 km du site Natura 2000 FR 7200 71 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born ».

Une évaluation des incidences Natura 2000 aurait du être réalisée par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R. 414. 19 II et suivants du Code de l'environnement . Il est à noter aussi qu'un autre site Natura 2000 « Vallée de la grande et de la petite Leyre » a été identifié ; ce site étant distant de plus de 7,5 km du projet et ne s'inscrit pas dans le même bassin versant que le projet de centrale.

#### Habitats naturels et flore

De façon globale, il ressort des inventaires que les habitats à enjeu patrimonial correspondent à des milieux humides (ourlets, landes humides – Code Env 15 : 4020 et 643) et quelques fragments d'habitats du type landes sèches européenne (Code Env 15 : 403). Comme il a déjà été noté dans l'état initial, l'autorité environnementale relève l'engagement du maître d'ouvrage à conserver ces habitats humides qui sont associés à la présence d'espèces végétales ou animales remarquables.

Des zones d'intérêt communautaire de type lande sèche européenne présentes sur le site au niveau de la craste centrale, au sud-est de l'aire d'implantation possible et au nord-est de la centrale, seront partiellement impactées par le projet de centrale ; il est estimé par le maître d'ouvrage que cet impact est limité, car les surfaces concernées sont inférieures à 1 hectare.

#### Impacts sur la faune

##### **– Phase travaux**

L'impact le plus sensible sera lié au défrichage avec une perte d'habitat potentiel pour des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial (Engoulevent d'Europe, Fauvette Pitchou)

#### – Phase d'exploitation

A l'appui des observations recueillies en Allemagne, l'étude estime que l'impact de la centrale sur les oiseaux migrateurs, en particulier, les Grues cendrées, seront faibles. Concernant cette espèce, la distance avec les zones de culture permet a priori d'exclure tout impact sur les Grues se nourrissant dans ce secteur.

De façon générale, les impacts potentiels principaux pour la faune devraient être évités grâce à la préservation des habitats naturels (cf. supra) et la création d'un corridor de déplacement. En outre, des impacts positifs sont escomptés du fait de la création de nouveaux milieux ouverts et de lisières favorables à la faune.

#### Impacts sur la chasse

L'étude envisage le déplacement d'une installation pour la chasse aux alouettes et des cultures à gibier et des aiqrainoirs à faisans et perdrix situés dans la future emprise de la centrale.

### IV-3-3 – Impacts sur le milieu humain

#### La sylviculture et la filière forêt bois-papier

Il est noté que 2 % de la surface forestière de la commune disparaît, 78 % du territoire de la commune étant boisé, le taux de boisement sera supérieur au taux de 70 % fixé dans la charte des bonnes pratiques du défrichement dans les landes de Gascogne.

Il s'agit, en outre, ainsi que le souligne l'étude d'un impact temporaire puisque les parcelles au terme de l'exploitation devront être restituées à un usage sylvicole.

Le bilan carbone est établi à partir d'une méthode qui est présentée avec les marges d'incertitude. Ce bilan est estimé légèrement positif avant de prendre en compte le boisement compensateur réalisé en Dordogne.

#### Impacts dans l'emploi et les ressources locales

En termes d'emploi, l'impact positif est temporaire. Le maître d'ouvrage envisage d'engager une action de sensibilisation scolaire et touristique en liaison avec la Communauté des Communes de Haute-Landes.

#### Impacts sur les activités humaines

Bruit : l'impact sonore, compte-tenu des précautions prises, est estimé faible durant la phase « chantier » et nul en cours d'exploitation.

#### Impacts du réfléchissement sur la voie ferrée Bordeaux-Irun.

Compte tenu de la proximité de la ligne ferroviaire, le maître d'ouvrage a pris en compte – à la demande de la SNCF, le risque d'éblouissement pour les conducteurs de train

L'étude conclut à une gêne limitée, compte tenu du traitement anti-reflet des panneaux, de la présence de la végétation en lisière et de l'éloignement relatif entre l'axe ferroviaire et l'implantation des panneaux.

### IV-3-4 – Impacts paysagers

**Les impacts proches** : les vues potentielles sur la centrale photovoltaïque ont été étudiées depuis différents points de vue. Des simulations visuelles (4 scénarii) ont été réalisées à l'aide d'un logiciel 3D dédié. En outre, des photos réalisées sur le site de la centrale de Gabardan permettent d'apprécier l'impact visuel de ces modules et ce, à différentes distances et par différents temps. En outre, l'impact paysager sera réduit par un traitement architectural des constructions.

### IV-3-5 – Impacts sur la santé

#### Liés à la pollution

La question relative à l'impact des modules photovoltaïques de la technologie CdTe a fait l'objet d'une analyse détaillée s'appuyant sur des essais et résultats de laboratoire, tendant à montrer qu'il n'y a pas de risque que les substances nocives contenues dans les modules puissent avoir des effets sur la santé.

Les modules en fin de vie seront collectés et recyclés par l'entreprise First Solar.

#### Liés au bruit, à la pollution atmosphérique et à la réflexion lumineuse

Concernant le bruit, compte tenu de l'organisation du chantier, du respect de la réglementation et de la proximité de la voie ferrée et de la zone industrielle, les impacts attendus sont estimés limités durant la phase « travaux » et nuls durant l'exploitation.

Ces impacts sont estimés également très réduits concernant la pollution atmosphérique, au vu des mesures prévues en phase chantier et la réflexion lumineuse (traitement anti-reflet du panneau).

#### *IV-4 – Étude des dangers*

Les différents scénarios de danger qui s'attachent à l'implantation et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, sont présentés et analysés. Ils concernent :

##### Le danger dû à l'arrachage d'une structure

Il est noté que les panneaux photovoltaïques similaires à ceux présentés sur le site de Labouheyre ont résisté aux vents de la tempête de janvier 2009.

##### Le danger dû à la foudre

Les protections mises en œuvre se réfèrent au document « Générateurs photovoltaïques raccordés au réseau – spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens » ; celles-ci incluant l'interconnexion des masses et la mise à la terre.

##### Le danger dû à l'incendie lié aux installations électriques

Étant précisé qu'il n'existe aucun PPRIF dans ce département des Landes, le maître d'ouvrage a pris en compte le Guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisations d'occupation des sols. Sur ces bases, différentes mesures préventives sont présentées concernant le débroussaillage, la constitution de zones-tampons de sable blanc, le libre accès aux pistes DFCI et la mise à disposition des deux réserves d'eau DFCI.

Enfin, l'analyse des dangers a pris en compte le personnel d'installation et de maintenance, le public et les riverains.

## **V – Mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts**

### *V.1 – Préservation du milieu physique*

- l'organisation d'un chantier propre reposera sur une sensibilisation - information du personnel –
- au niveau hydrologique, des sondages piézométriques sont prévus pour surveiller le niveau et la qualité de la nappe,
- le réseau des fossés sera susceptible d'être utilisé pendant la phase travaux et en fin de travaux pour assurer la décantation des eaux de ruissellement avant leur écoulement en aval.

Des seuils posés au bord des fossés pourront être mis en place pour la rétention et l'isolement d'une pollution accidentelle. La mise en œuvre d'une telle mesure nécessite que de strictes précautions soient prises pour éviter une pollution du réseau de crastes et zones humides sur lequel sont concentrés les enjeux biodiversité.

En outre, afin de limiter l'impact du défrichement sur l'érosion éolienne, une haie brise-vent sera créée à l'est du fossé -attenant à la route de Berroute – sur une distance de 65 mètres ; la formation de la mise en place d'une couverture végétale immédiatement après la fin des travaux complètera ce dispositif.

## V.2 – Préservation du milieu naturel

### V2-1 - Préservation de la flore et des habitats

#### Mesures réductrices

Elles consistent en une gestion écologique du chantier à travers :

- l'utilisation la plus restreinte possible des matériaux extérieurs,
- l'absence de recours à des produits phytosanitaires ou d'engin lourd pour l'entretien de la strate herbacée
- la protection et le signalement des habitats d'intérêt patrimonial, notamment de la craste centrale, des zones de lande humide à Erica Tetralix et de l'ourlet plantaire  
Il est prévu, à cet effet, une visite du pré-chantier par un écologue.  
Une attention particulière sera accordée par le maître d'ouvrage à la piste centrale qui sera interdite d'accès aux agents du chantier et qui exclura tout aire de stockage.
- la constitution d'une zone tampon autour de la craste centrale qui sera délimitée par les clôtures définitives des 2 tranches de la centrale.

#### Mesures d'accompagnement

Elles consistent, notamment :

- lors de la phase travaux, en la présence d'un écologue (visite mensuelle)
- l'entretien des zones ouvertes autour des supports de panneaux photovoltaïques qui s'effectuera par une fauche et un débroussaillage tardifs (à partir de la fin août)
- la mise en place d'un suivi pluriannuel de l'évolution de la flore
- L'autorité environnementale estime opportun que ce suivi puisse être confié à une personne qualifiée dans le domaine de l'écologie.

### V-2-2 Préservation de la faune

Deux types de mesure sont prévues :

#### Mesures préventives

- Évitement et entretien des zones à sensibilité environnementale ; ces zones feront l'objet d'un entretien afin de préserver l'habitat, de maintenir les espèces patrimoniales et de veiller au fonctionnement technique de la centrale. A cet égard, l'autorité environnementale estime opportun d'associer les compétences d'un écologue ou d'une association naturaliste,
- Interdiction d'utiliser des désherbants,
- Éviter le démarrage des travaux durant la présence de reproduction.

#### Mesures réductrices

- Mise en place d'un suivi sur la flore et la faune d'une durée de 3 ans ; ce suivi sera axé sur les enjeux identifiés.

L'autorité environnementale relève l'intérêt de ce dispositif de suivi qui pourrait opportunément être maintenu (avec des bilans triennaux) au cours de la période d'exploitation.

### V-2-3 – Chasse

L'aménagement de dispositifs passe-gibier est prévu par le maître d'ouvrage.

De même, après concertation avec les milieux cynégétiques, les installations de chasse, les cultures à gibier seront déplacées en prenant en compte les enjeux cynégétiques.

### V-2-4 – Préservation du milieu humain

Pendant la phase travaux, la protection des riverains et de l'environnement sera assurée à travers les règles d'un « chantier propre ».

Le cahier des charges environnemental intégrera la protection du milieu humain. Ces mesures seront complétées par la pose de panneaux d'information sur le site.

Durant la phase d'exploitation, un débroussaillage aux fins de protection des populations sera réalisé (cf. supra)

### Mesure de boisement compensateur

Afin de compenser les 64,96 ha défrichés, environ 68 ha de terrains en friche seront reboisés en Dordogne et entretenus pendant 10 ans. Cette mesure qui ne répond qu'imparfaitement au critère de proximité du document régional pour l'instruction des projets photovoltaïques par les services de l'État, répond toutefois- aux critères prévus par le Code Forestier.

#### **V-2-5 Préservation des paysages et du patrimoine**

Il a déjà été noté les efforts du maître d'ouvrage pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments et des équipements annexes.

Enfin, une haie brise-vent conçue pour limiter l'érosion éolienne, aura également une fonction paysagère à travers, notamment, la sélection d'espèces autochtones.

#### **V-2-6 Justification du projet**

Le choix du site est justifié, notamment au regard, des raisons suivantes :

- un potentiel d'ensoleillement favorable
- une situation foncière favorable ; les parcelles étant à la fois à vocation sylvicole et industrielle ; les parcelles à vocation sylvicole ayant subi un impact fort lié à la tempête Klaus en 2009
- des enjeux environnementaux paysagers apparaissant comme faibles dans la zone d'implantation possible
- les facilités de raccordement et d'accès au site

### *V-3 – Démantèlement de la centrale*

La centrale a une durée de vie programmée entre 20-25 ans. Le maître d'ouvrage s'engage à procéder à un démantèlement de l'ensemble des composantes de la centrale en respectant les mêmes précautions que lors de la phase « chantier ». Au terme de l'exploitation, la société First Solar s'est engagée à reprendre les modules et à les recycler. Les opérations de désassemblage et de conditionnement des modules seront assurées par la société EDF Énergie nouvelle pour le compte des deux sociétés exploitantes.

### *V.4– Divers*

#### **V-4-1 – Estimation des dépenses**

Un état détaillé des principaux postes de dépense est produit par le maître d'ouvrage correspondant à un montant global de 55 560 euros.

#### **V-4-2 – Analyse des méthodes et difficultés rencontrées**

Les méthodes d'investigation ont reposé sur des analyses bibliographiques, des études de terrain, des entretiens, des expertises spécifiques sur les enjeux relatifs à la biodiversité et du paysage. Ces études, notamment, pour le paysage, ont fait 'objet de simulations graphiques sur la base de panoramas photographiques géo-référencés.

Au titre des difficultés rencontrées, le maître d'ouvrage met aux premier plan la rareté des retours d'expérience au plan national.

## **VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale**

### *V.I – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulations graphiques en 3D pour les aspects paysagers se caractérise par une présentation claire des enjeux et des impacts qui s'attachent à ce projet à partir d'une « aire d'implantation possible » et élargie à 5 km. Ce projet qui se décompose en 2 tranches requiert le défrichement d'une surface totale de 68,96 ha de parcelles à vocation sylvicole fortement impactées par la tempête Klaus ; situation qui a conduit la commune de Labouheyre à procéder à une révision simplifiée de son document d'urbanisme. L'étude d'impact commune aux deux tranches de la centrale, soumises à permis de construire et à la procédure de défrichement, permet d'apprécier de façon globale les effets cumulés de ce programme.

Les enjeux essentiels qui ont été mis en évidence lors des inventaires, concernent les milieux humides et notamment, le réseau de crastes et quelques fragments d'habitat du type Landes sèches auxquels est associée la présence d'espèces protégées au plan national inscrites en annexe de la directive « Habitats ».

L'autorité environnementale, après avoir relevé que le dépôt du permis de construire est postérieur au 1er août 2010, constate que le maître d'ouvrage n'a pas réalisé une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'ancienne dune du Pays de Born ». Cette évaluation des incidences Natura 2000 a, par contre, été réalisée par le maître d'ouvrage dans l'étude d'impact à l'appui de la demande de défrichement.

Cette analyse des enjeux et des impacts a été complétée, en outre, par une « étude des dangers » liés à l'exploitation de cet ouvrage de production d'électricité.

### *VI-2- Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Sur la base d'une analyse précise des enjeux et des impacts, le maître d'ouvrage a bien pris en compte la préservation des zones à sensibilité environnementale à travers – tant dans les phases chantier, exploitation et démantèlement – l'évitement des crastes, des points d'eau et des Landes humides. L'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures repose sur un dispositif de suivi dont l'autorité environnementale estime qu'il serait opportun de le prolonger – au moins sous une forme allégée – durant la totalité de la phase d'exploitation.

Tout en prenant acte des efforts significatifs et cohérents du maître d'ouvrage, l'autorité environnementale relève, toutefois, qu'une partie des habitats potentiels de l'avifaune sera détruite par l'implantation de ce projet de centrale.

Enfin, pour ce qui concerne le boisement compensateur qui est réalisé dans les zones de friche dans le département de Dordogne, l'autorité environnementale regrette qu'il n'ait pas pu être réalisé suivant un critère de proximité prévu dans le document régional pour l'instruction par les services de l'État des projets photovoltaïques.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

Jean-Pierre THIBAUT